



Arrêté/2025/09

Arrêté de Circulation
Route Barrée
Route Départementale n° 43
du 8 au 2 Rue des Écoles

Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R414-3-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,
Vu la demande présentée par le Sprinter Club Aurillacois à l'occasion de la 2^{ème} Étape du Tour du Cantal Cadets qui aura lieu Samedi 19 avril 2025,
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de réglementer la circulation sur la voie départementale RD 43 du 8 au 2 Rue des Écoles,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le Samedi 19 avril 2025, de 14h00 à 18h30, en raison de la course cycliste du Tour du Cantal Cadets, la circulation et le stationnement sur la RD 43 du 8 au 2 Rue des Écoles (voir plan joint) seront réglementés comme suit :

Circulation et stationnement INTERDITS
avec un usage exclusif temporaire de la chaussée
accordé à la manifestation sportive Tour du Cantal Cadets
Déviation via la RD 922 et RD 160

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, seront autorisés à circuler, à tout moment et dans le sens de la course seulement, tous les véhicules de secours et d'urgence.

Article 3 : Les organisateurs disposeront de membres suffisants pour veiller au bon déroulement de la course, notamment aux points où les dangers seront les plus grands et pour assurer la sécurité des spectateurs et des coureurs.

Article 4 : Le service d'ordre et la mise en place de la signalisation réglementaire seront assurés et gérés par les membres de l'organisateur de la course.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, soit d'un recours gracieux auprès de la Commune, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT -FERRAND. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour application chacun en ce qui les concerne :

- à l'organisateur de la course : Sprinter Club Aurillac,
- à la Gendarmerie de SAINT-CERNIN,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal,
- au Conseil départemental du Cantal,
- au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

A SAINT-CERNIN, le 25 Mars 2025

Le Maire,
André DUJOLS



A AURILLAC, le 02. AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Voiries,

Philippe FABREQUE

Tour du Cantal Cadets - 2^{ème} étape

Samedi 19 Avril 2025

Réglementation de la circulation de 14h à 18h30

